

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N° 13/2024

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Verbiesles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°2688 du 23 décembre 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 11 octobre 2024 formulée par **la Fraternelle**,

Arrêté

Article 1 – Mr, le Président de la société de chasse la Fraternelle, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion **du repas qui aura lieu rue des Tilleuls à Verbiesles, le jeudi 31 octobre 2024 partir de 18h00 jusqu'au vendredi 01 novembre 2024 04h00**,


Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Verbiesles

Le 11 octobre 2024

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Verbiesles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERBIESLES' around the perimeter and '2024' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Marie-Noëlle Hubert' is printed.

Marie-Noëlle Hubert